



VILLE DE LOURDES

N° 2010 - 08 - 175

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2009 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise **OT ENGINEERING 6A chemin des Prés 38240 MEYLAN, en vue d'ouverture de tranchées pour enfouissement de câbles France Telecom, rue Ampère et chemin d'Estrades.**

Considérant que l'emprise nécessaire aux travaux nécessite des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 30 août 2010 au jeudi 30 septembre 2010, la circulation sera ramenée à une voie unique à sens alterné, au droit du chantier, l'alternat sera réglé par feux.

ARTICLE 2

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, le stationnement sera interdit, en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8^{ème} partie (signalisation Temporaire).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 24 août 2010.

Pour le Maire:
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO